

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 14 novembre 2022

N° CP-2022-10-5-8

N° applicatif 4843

5^{ème} Commission

Commission Jeunesse, sport, réussite éducative et bilinguisme

Service instructeur

Service des sports

Service consulté

DIVERSES AIDES AU MONDE SPORTIF ALSACIEN

Résumé : Il vous est proposé de voter l'individualisation des aides prévues au Budget Primitif 2022 et d'allouer, selon les dispositifs en vigueur aux associations bas-rhinoises et haut-rhinoises, les diverses subventions suivantes :

- 6 538 € en fonctionnement en faveur de comités sportifs non conventionnés,
- 4 545 € en fonctionnement au titre des clubs sportifs,
- 657 € en fonctionnement en faveur de déplacements des athlètes de très haut niveau en situation de handicap,
- 2 000 € en fonctionnement au titre du soutien aux athlètes de très haut niveau en situation de handicap,
- 16 000 € en fonctionnement pour l'organisation de manifestations sportives,
- 2 614 € en investissement pour l'aide à l'acquisition de matériel sportif par des associations œuvrant dans les champs du parasport et du sport adapté.

Il est aussi proposé d'attribuer à la Commune de Schirmeck, 2 070,45 € TTC pour la réfection du sentier de grande randonnée GR5 à Schirmeck.

Le montant total des aides s'élève à 34 424,45 €.

La nouvelle politique sportive de la Collectivité européenne d'Alsace, issue de la convergence des politiques sportives haut-rhinoise et bas-rhinoise est en cours de réflexion et devrait être mise en place courant 2023.

Dans l'intervalle, les politiques sportives respectives des deux anciens Départements s'appliquent dans les mêmes conditions qu'en 2021 : dans le Bas-Rhin, les dispositifs déployés dans le cadre de la révision des aides adoptée fin 2018 sont mis en œuvre. Dans le Haut-Rhin, les axes d'intervention en faveur des clubs et des comités départementaux sont maintenus.

Dans le présent rapport, il vous est proposé d'allouer les dernières séries de subventions de l'exercice budgétaire 2022.

1. Le soutien au fonctionnement des comités sportifs :

Ce soutien concerne les comités sportifs haut-rhinois qui n'ont pas de conventions de partenariat avec la Collectivité européenne d'Alsace. Notre participation est destinée à les soutenir pour leurs frais administratifs et d'organisation de leurs actions d'animation sportive dans le département.

La participation forfaitaire tient compte du nombre de licenciés, de clubs, de la participation aux compétitions et aux actions de formation.

L'octroi de l'aide est conditionné par la production, par chacun de ces comités, d'un formulaire de demande de subvention de fonctionnement, à l'appui duquel est produit le compte rendu annuel de leur assemblée générale et la présentation d'un bilan financier.

Il est ainsi rappelé qu'à l'occasion de la réunion de la Commission permanente du 20 juin dernier, nous avons examiné à ce titre 28 demandes représentant un montant global de subventions de 67 422 €.

Sont aujourd'hui soumises à votre approbation les demandes déposées depuis lors par :

- le Comité du Département Etudes et Sports Sous-Marins du Haut-Rhin : 1 957 €,
- le Comité départemental de Triathlon du Haut-Rhin : 1 449 €,
- le Comité départemental du Haut-Rhin de Roller et skateboard : 1 302 €,
- le Comité Territorial Sports pour Tous Alsace : 1 830 €.

Il vous est proposé d'allouer à ces comités l'aide forfaitaire annuelle représentant globalement 6 538 € (annexe 1).

2. L'aide au fonctionnement des associations sportives :

- L'aide à la licence et la valorisation du bénévolat aux associations sportives bas-rhinoises (saison sportive 2020/2021)

Ce dispositif de soutien à la pratique sportive des jeunes par l'aide à la licence et la valorisation du bénévolat a pour objectif de favoriser la pratique des jeunes au sein des associations sportives et de valoriser l'action des encadrants bénévoles. Il concerne à la fois les associations sportives mais aussi les comités départementaux n'ayant pas conclu de conventions d'objectifs avec le Département du Bas-Rhin (saison sportive 2020/2021).

Sont éligibles à ce dispositif les associations :

- Affiliées à une fédération unisport ;
- Affiliées à la Fédération Sportive et Culturelle de France (FSCF) et à la Fédération Sportive et Gymnique du Travail (FSGT) ;
- Ayant au moins un an d'existence légale ;

- Justifiant de licences fédérales annuelles ;
- Ayant 20 licenciés au minimum (sauf fédération handisport et de sport adapté).

Pour les associations sportives, l'aide départementale correspond à 5 euros par licencié de moins de 18 ans.

Il vous est proposé de confirmer l'octroi de subventions à 3 associations, conformément à l'annexe 2 jointe au rapport, pour un montant total de 535 €, soit :

Territoire Centre Alsace :

- Dauphins d'Obernai : 100 €

Territoire Nord Alsace :

- Football Club de Gries : 130 €
- Tennis Club de Seltz : 305 €

➤ Les aides aux clubs sportifs haut-rhinois :

Selon les critères en vigueur, les clubs haut-rhinois devaient retourner à la Collectivité européenne d'Alsace pour février 2022 un formulaire permettant de calculer leur subvention annuelle. Le Commission permanente a, par décision du 20 juin 2022, validé des aides à 538 clubs pour un montant total de 487 390 €.

Pour des raisons d'ajustement (dossiers reçus en retard), 4 clubs sont encore à prendre en considération.

Il vous est donc proposé d'attribuer les aides suivantes d'un montant global de 4 010 € répertoriées en annexe 2 du présent rapport :

Territoire de la Région de Colmar :

- FC d'Ensisheim : 300 €

Territoire Agglomération de Mulhouse :

- Volley Ball Club Ruelisheim : 3 050 €
- Imp'Activité Magstatt-le-Bas : 300 €

Territoire Sud Alsace, Saint-Louis, Sundgau, Thur Doller :

- Société de Gymnastique de Masevaux : 360 €

Soit un total général pour cette rubrique de 4 545 € (annexe 2).

3. Le soutien à l'engagement sportif des clubs parasport en Championnat de France :

Parce que l'excellence s'exprime avec la pratique sportive de personnes en situation de handicap, le Collectivité européenne d'Alsace accompagne les clubs ayant des équipes parasport évoluant en Championnat de France, en participant notamment aux frais qu'ils engagent pour leurs déplacements sportifs à hauteur des frais réels.

Les frais de restauration et d'hébergement ainsi que tous les frais de déplacement sur le site de l'épreuve (taxi, métro, bus, parking) sont exclus.

Ce dispositif concerne exclusivement les associations sportives alsaciennes parasport.

Sont donc éligibles ces mêmes associations :

- ayant au moins 1 an d'existence ;
- justifiant de licences fédérales annuelles ;
- ayant une ou des équipes parasport (sports collectifs), des athlètes parasport (sports individuels) évoluant en championnat de France (Niveau national officiel reconnu par la fédération concernée).

L'intervention de la collectivité concerne les déplacements effectués en France et hors de l'Alsace, sur la base du calendrier officiel.

Elle est plafonnée à 15 000 € pour les sports collectifs et à 5 000 € pour les sports individuels, par saison sportive.

Il vous est proposé d'allouer en faveur de ces clubs parasport un montant global de subvention de fonctionnement de 657 € conformément à l'annexe 3 jointe au rapport et qui se répartit comme suit :

- 474 € pour l'APEI SUD ALSACE ;
- 183 € pour le HANDISPORT SELESTAT.

4. Le soutien aux athlètes de très haut niveau en situation de handicap :

La CeA promeut et encourage les sportifs en situation de handicap de très haut niveau sous réserve que ceux-ci :

- soient inscrits sur les listes « haut niveau » (sports paralympiques) établies par le Ministère de la Jeunesse et des Sports ;
- participent à des compétitions ou des événements sportifs de très haut niveau (championnats d'Europe, championnats du Monde, Jeux Paralympiques) ;
- soient présents lors des manifestations et/ou événements organisés par la collectivité.

L'aide de la CeA est plafonnée à 4 000 € par athlète (avec une base fixe de 2 000 € + 2000 € sur présentation de justificatifs).

L'athlète Hector DENAYER sollicite une subvention au titre de ce dispositif dont il a bénéficié en 2021.

Licencié au club Handisport de Sélestat dans la discipline para-natation, ce très jeune athlète bas-rhinois, âgé de 17 ans, est inscrit sur liste ministérielle des sportifs de haut-niveau et pensionnaire depuis trois ans au pôle « France Relève » à Bordeaux Talence. Il intégrera l'an prochain le CREPS de Dijon.

Il a d'ores et déjà été sélectionné en équipe de France espoirs avec laquelle il a décroché une médaille de bronze en 100m brasse aux Jeux Paralympique Européens de la Jeunesse en 2019.

En 2022, il a été champion d'Europe junior aux European Para Youth Games (EPYG) en Finlande. Au-delà de ses performances sportives en coupe du monde 2022 et lors des Worlds Series de Berlin, il est détenteur de la huitième performance mondiale dans sa catégorie de handicap.

Il sollicite la reconduction du concours financier de la Collectivité européenne d'Alsace à hauteur de 2 000 €.

Il est proposé à la Commission Permanente d'attribuer une subvention d'un montant global de 2000 € pour l'année 2022 à Monsieur Hector DENAYER conformément à l'annexe 4 jointe au rapport.

5. Le Fonds d'aide à l'organisation de manifestations sportives :

Dans le cadre de la politique de promotion de la pratique sportive portée par la Collectivité européenne d'Alsace, un fonds d'aide est destiné à soutenir les clubs et associations, les comités, voire les ligues et exceptionnellement les communes qui organisent sur le territoire alsacien des manifestations sportives.

Ce fonds a été doté d'une enveloppe de 380 000 € en fonctionnement lors du vote du Budget Primitif et de la DM1 2022.

Depuis le début de l'année, afin de soutenir ces manifestations, 4 rapports successifs concernant ce fonds ont déjà été approuvés en Commission permanente.

Il vous est proposé par le biais de ce rapport d'allouer à une 5^{ème} série de manifestations sportives, un montant global de 16 000 € de subventions dont le détail figure en annexe au présent rapport (annexe 5) :

Territoire de la Région de Colmar:

- *37^{ème} Courses DNA organisées par l'ENTENTE SR COLMAR AC le 6 novembre 2022 à COLMAR pour 1 000 €,*
- *Tournoi de France de Patinage organisé par l'Association CEPARC de Colmar le 15 et 16 octobre à la Patinoire de COLMAR pour 1 000 €.*

Territoire Agglomération de Mulhouse :

- *Championnat de Boxe BEA organisé par le Comité départemental de Boxe 68 au Centre Sportif Illberg à Mulhouse le 3 décembre 2022 pour 500 €,*
- *Conférence d'information dirigeants organisée par Alsace Profession Sport et Loisir au Centre Sportif Illberg à Mulhouse le 17 octobre 2022 pour 500 €,*
- *Challenge Edouard Schuler de judo organisé par l'Association Espérance 1873 Judo les 2 et 3 novembre 2022 pour 500 €,*
- *Championnat d'Europe par équipes mixtes de judo organisé par le Comité départemental de Judo 68 au Palais des Sports le 12 novembre 2022 pour 10 000 €.*

Territoire Sud Alsace, Saint-Louis, Sundgau, Thur Doller :

- *Circuit Elite Jeunes organisé par le Volant des 3 Frontières le 4. 5 et 6 novembre 2022 à Saint Louis et Village Neuf pour 1 500 €,*
- *Galas de boxe organisés par la boxe anglaise de Cernay au complexe sportif des Rives de la Thur de Cernay le 3 décembre 2022 pour 1 000 €.*

6. L'aide à l'acquisition de matériel sportif par des associations œuvrant dans les champs du parasport et du sport adapté :

Au même titre que pour les valides, la pratique régulière d'une activité sportive pour les personnes en situation de handicap présente de multiples bienfaits. En effet, les personnes porteuses d'un handicap ont parfois tendance à se sédentariser, entraînant à plus ou moins long terme des effets néfastes sur leur condition physique et leur capital santé. De nombreux sports peuvent être pratiqués. Ils apportent bien-être physique et psychique et sont l'occasion de créer des liens sociaux qui permettent de lutter contre l'isolement et favorisent l'estime de soi. Enfin, le sport est un excellent moyen de rééducation et de réadaptation après la survenue d'un handicap. C'est d'ailleurs ainsi que sont nés les Jeux Paralympiques.

Aujourd'hui, la fédération française handisport propose 32 disciplines et offre toutes les informations sur les lieux, les conditions, les possibilités et les moyens de les pratiquer. Les conseils de médecins spécialisés et de rééducateurs s'avèrent très importants pour le choix d'une activité en fonction des contraintes liées à chacun. La fédération française de sport adapté propose également de nombreuses activités sportives aux personnes qui souffrent de handicap mental.

C'est dans ce cadre que la Collectivité européenne d'Alsace a décidé d'accompagner les associations qui accueillent des personnes en situation de handicap en subventionnant à hauteur de 40% l'acquisition du matériel sportif spécifique mutualisé et destiné à leurs pratiquants (cf. délibération n° CD/2022/2-5-1 en date du 28/03/2022).

Une demande a été déposée pour l'acquisition d'un fauteuil handisport par l'association Strasbourg Handisport Passion Aventure d'un montant de 6 535 €.

Il est proposé d'attribuer un montant de subvention d'investissement de 2 614 € à l'association précitée conformément au tableau joint en annexe 6 au présent rapport.

7. Les travaux de réfection du sentier de grande randonnée GR5 à Schirmeck :

La délégation de maîtrise d'ouvrage de la Collectivité européenne d'Alsace conclue avec la Commune de SCHIRMECK afin de finaliser des travaux exceptionnels et urgents de remise en état et de sécurisation du GR5 sur la partie départementale, a été approuvée par délibération en Commission permanente du 6 décembre 2021.

La délégation prévoit la prise en charge par la Collectivité européenne d'Alsace du financement du coût total des travaux basé sur une estimation de 24 495,20 € TTC. Cette dépense de fonctionnement issue de la taxe d'aménagement, affectée aux travaux d'entretien des sentiers inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, est imputée sur l'opération P210O003 « réfection de sentiers PDIPR » (4097) 011-61521-326 - entretien et réparations sur biens immobiliers-terrains, services extérieurs.

Il est, en outre, précisé que cette somme en remboursement à la commune, fera l'objet d'un versement unique à la fin des travaux à réaliser par la commune de Schirmeck.

Par courrier du 28 juillet 2022, la commune de Schirmeck nous informe de la réalisation des travaux par la société A.A Constructions ainsi que du paiement de la facture acquittée valant achèvement des travaux pour un montant de 26 565,65 € TTC.

Au vu de ce qui précède, je vous propose de bien vouloir inscrire la dépense supplémentaire de 2 070,45 € TTC à imputer sur l'opération.

En conclusion, il vous est proposé :

- d'allouer les subventions de fonctionnement et d'investissement telles que détaillées dans les tableaux joints en annexes 1 à 6 au présent rapport, pour un montant global de 32 354 €,
- d'inscrire en faveur des travaux de réfection du sentier de grande randonnée GR5 à Schirmeck une dépense supplémentaire de 2 070,45 € TTC,
- de préciser que les dépenses correspondantes seront prélevées du budget de la Collectivité européenne d'Alsace sur les imputations suivantes :
 - Opération P208O002T50 – 1118 – 65-65748-326 :
 - 6 538 € en fonctionnement d'aides aux Comités sportifs haut-rhinois non conventionnés (annexe 1)
 - Opération P208O001T50 – 1118 – 65-65748-326 :
 - 535 € en fonctionnement au titre de l'aide à la licence et la valorisation du bénévolat des associations bas-rhinoises (annexe 2)
 - 4 010 € en fonctionnement d'aides aux clubs sportifs haut-rhinois (annexe 2) ;
 - Opération P214O005T50 – 1118 – 65 65748 326 :
 - 657 € en fonctionnement pour l'aide à l'engagement sportif des clubs parasport en Championnat de France (annexe 3) ;
 - Opération P214O003T50 – 1118 – 65 65748 326 :
 - 2 000 € en fonctionnement pour l'aide à l'athlète de très haut niveau en situation de handicap (annexe 4) ;
 - Opération P208O004T50 – 1118 – 65-65748-326 :
 - 16 000 € en fonctionnement pour l'aide à l'organisation de manifestations sportives (annexe 5) ;
 - Opération P214O004T50 – 3010 – 204 – 20421- 321 :
 - 2 614 € en investissement pour l'acquisition d'un fauteuil handisport par l'association Strasbourg Handisport Passion Aventure (annexe 6)
 - Opération P210O003T01 – (4097) 011 – 61521-326 :
 - 2 070,45 € TTC pour la réfection du sentier de grande randonnée GR5 à Schirmeck (entretien et réparations - services extérieurs) ;

- de préciser que ces subventions feront l'objet d'un versement unique sur présentation des factures certifiées payées pour les manifestations sportives.
- de préciser que dans le cadre de la délégation de la maîtrise d'ouvrage de la Collectivité européenne d'Alsace à la commune de Schirmeck pour la réalisation des travaux de sécurisation de la seconde partie du sentier de grande randonnée GR 5, le remboursement à la commune de Schirmeck des dépenses correspondantes fera l'objet d'un versement unique.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY